

MATERNELLE PREVERT : DEMANDE DE VERSEMENT IMMEDIAT DE LA SUBVENTION POUR LA 2^{me} TRANCHE

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 20 avril 1982, avait décidé de réaliser les travaux de la 2^{ème} tranche de l'école maternelle J. Prévert et de solliciter du Ministère de l'Education Nationale la subvention la plus élevée possible pour la construction de 2 classes supplémentaires, pour un coût total de 849 064 F 95 (valeur octobre 1981) y compris les honoraires d'architecte.

Cette délibération, suivie de celles des 18 mai, 12 juillet et 2 septembre, est demeurée sans effet à ce jour, puisque l'autorisation de démarrer les travaux sans perdre le bénéfice de la subvention sollicitée, à été refusée, malgré l'importance des motifs qui avaient amené l'Assemblée Municipale à délibérer dans ce sens :

- assurer la rentrée scolaire de septembre 1982,
- éviter le surcoût financier important dû à une rupture de chantier,
- dégeler l'argent disponible,
- éviter la création de chômage supplémentaire,
- limiter les effets néfastes de l'érosion monétaire,
- répondre aux objectifs que le Gouvernement s'était fixé : réduire le nombre d'élèves par classe maternelle.

Par contre, la subvention attendue devrait être versée prochainement, puisque Monsieur le Préfet, dans sa lettre du 6 mai 1982, avait promis sa mise en place pour le dernier trimestre 1982.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- sollicite le versement immédiat de la subvention sollicitée et souhaite que soit pris en considération le fait que son montant sera à peine supérieur à celui du surcoût qu'entraîne l'interruption de chantier.
- rappelle que l'article 1er de la loi du 16 juin 1881 sur la gratuité de l'enseignement public interdit de demander aux familles une participation aux frais de scolarisation des élèves ; il est par conséquent anormal de faire supporter aux contribuables de LUDRES le coût d'une construction scolaire.
- décide, en raison des nombreux inconvénients qu'entraîne l'interruption de chantier, et qui ont été développés, de solliciter une nouvelle fois l'autorisation de démarrer les travaux de la 2^{ème} tranche de l'école maternelle Jacques Prévert, sans perdre le bénéfice des subventions sollicitées.